

COMMUNE DE MESSON

DEPARTEMENT DE
L'AUBE

Document n°2: Orientations d'aménagement

Plan Local d'Urbanisme



Révision n°1:
15/11/11

Document arrêté par délibération du Conseil municipal
en date du

Révision n°2:

Document approuvé par délibération du Conseil municipal
en date du

Le Maire,

COMMUNE DE MESSON

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement constituent des "zooms" sur des **secteurs d'enjeux**. Sur le territoire de la commune de Messon, il s'agit du secteur dit « Zone d'activités de Maussane » (zone 1AUY) et du secteur dit de « l'Ormat » (zone 1AUA). Le premier secteur correspond à une zone à urbaniser à vocation d'activités. Le second secteur correspond à une zone à urbaniser à vocation d'habitat.

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les **orientations d'aménagement** définies sur ces secteurs visent à favoriser la bonne intégration de ces ensembles fonciers dans le tissu existant, en organisant la continuité de la trame urbaine, en préconisant un maillage cohérent des voiries, et en prévoyant un traitement paysager de qualité.

Ces orientations d'aménagement sont présentées ci-après secteur par secteur.

- Le secteur dit « Zone d'activités de Maussane » (zone 1AUY) 2
- Le secteur dit de « l'Ormat » (zone 1AUA) 4

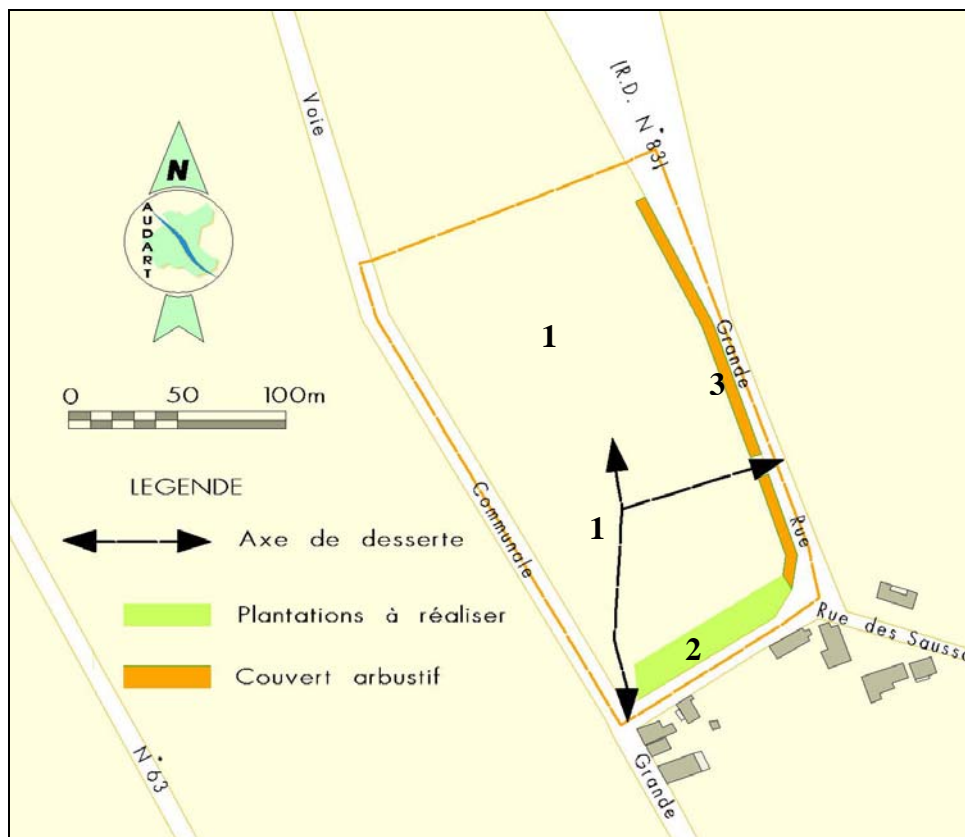
Le secteur dit « Zone d'activités de Maussane » (zone 1AUY)

Ce secteur situé en entrée de village est destiné à accueillir la future zone d'activités communale. Il présente une superficie d'environ 3 hectares.

Les enjeux relatifs à l'aménagement de ce secteur portent sur sa bonne intégration en entrée de village (bonne insertion paysagère à favoriser, prise en compte des constructions d'habitation limitrophes) et sur la desserte des futures constructions de la zone d'activités.

Les principes d'aménagement retenus pour ce secteur sont les suivants :

1. Réaliser un réseau de voies permettant d'assurer une bonne desserte pour l'ensemble des futures constructions.
2. Créer un écran visuel de 15,00 mètres d'emprise, composé d'arbres de haute tige et de demi-jet d'essences champêtres locales.
3. Favoriser la mise en place d'une composition paysagère arbustive de 5,00 mètres d'emprise le long de la RD83.



Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.

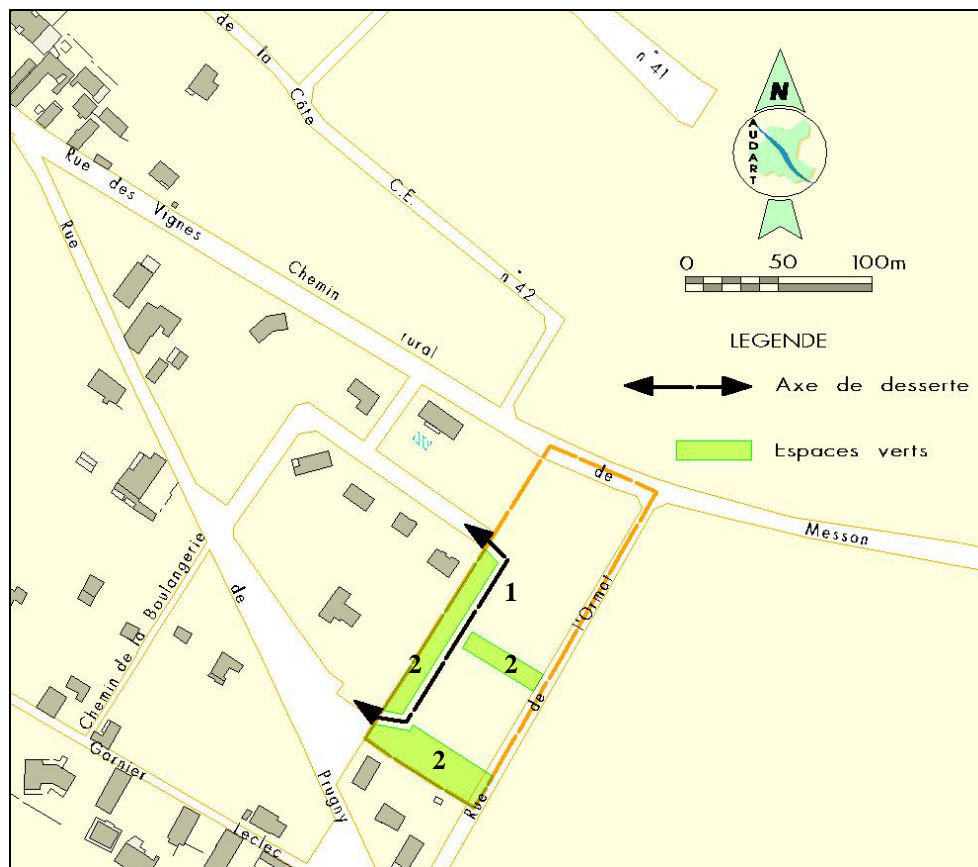
Le secteur dit de « l'Ormat » (zone 1AUA)

Dans le village, au lieu-dit « l'Ormat », un lotissement est en cours de réalisation. La partie Ouest de ce secteur est déjà urbanisée, et il est prévu que la partie Est soit aménagée à court terme. Dans ce cadre, le souhait de la commune est de permettre la finalisation de cette opération d'aménagement déjà engagée en permettant l'urbanisation du secteur Est du lotissement.

Les enjeux relatifs à l'aménagement de ce secteur portent sur la nécessité d'assurer une cohérence entre l'urbanisation de celui-ci et l'urbanisation de la partie existante du lotissement. Il s'agit en outre de favoriser un traitement paysager qualitatif dans ce futur secteur urbanisé.

Les principes d'aménagement retenus pour ce secteur sont donc les suivants :

1. Poursuivre la voirie interne existante dans le lotissement de l'Ormat, de manière à assurer un bouclage viaire complet dudit lotissement.
2. Réaliser des espaces verts dans le futur secteur urbanisé.



Une évolution des tracés de voirie interne et/ou des espaces verts peut être acceptée sous réserve de respecter la cohérence d'ensemble du schéma.